



**FUMEL**  
— VALLÉE DU LOT —

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**CONCESSION DE SERVICES POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HÉBERGEMENT  
SUR LA COMMUNE DE CAZIDEROQUE**

**2023 - 2028**

Référence : 22DSPCRECHALSHCAZI

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

**LE \*\*\*\* JUIN 2022 A 16 HEURES 00**

Article L. 1121-3 du code de la commande publique

Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art. 6

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - Objet de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – Caractéristiques principales de la concession de services</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - Conditions de la consultation</b>	<b>3</b>
3.1 : <i>Mode de la consultation</i>	3
3.2 : <i>Modalités financières</i>	3
3.3 : <i>Durée du contrat de concession de services</i>	3
<b>ARTICLE 4 – Déroulement de la consultation</b>	<b>3</b>
4.1 : <i>Remise du dossier de consultation</i>	3
4.2 : <i>Contenu du dossier remis aux candidats</i>	3
4.3 : <i>Modifications au dossier de consultation</i>	4
<b>ARTICLE 5 - Propositions des candidats</b>	<b>4</b>
5.1 : <i>Remise des propositions</i>	4
5.2 : <i>Contenu du dossier de candidature</i>	4
5.3 : <i>Contenu du dossier offre</i>	5
<b>ARTICLE 6 - Durée de validité des propositions</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – Analyse et jugement des offres</b>	<b>6</b>
8.1 : <i>Examen des propositions des candidats</i>	6
8.2 : <i>Critères de jugement des propositions</i>	6
8.3 : <i>Négociation</i>	6
<b>ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires</b>	<b>6</b>

**REGLEMENT DE CONSULTATION****CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES**

Article L. 1121-3 ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018  
Exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement

**ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet de confier, dans le respect des conditions de mise en concurrence prévues par les articles L. 1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exploitation et la gestion d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement situés sur la commune de Cazideroque sous la forme d'un contrat de concession de services.

**ARTICLE 2 – Caractéristiques principales de la concession de services**

L'ensemble des missions et obligations du concessionnaire, ainsi que les conditions d'exploitation du service sont détaillées dans les cahiers des charges de la consultation.

**ARTICLE 3 - Conditions de la consultation***3.1 : Mode de la consultation*

La présente consultation est lancée sous la forme d'un contrat de concession de services en application des articles cités ci-dessus. Cette consultation n'est pas allotie, elle concerne l'exploitation et la gestion d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement.

*3.2 : Modalités financières*

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global du contrat de concession de services. Il sera rémunéré par les recettes d'exploitation du service. En outre l'autorité concédante (Fumel Vallée du Lot) versera une subvention pour contrainte de service public. Les dispositions financières sont déclinées dans le cahier des charges.

*3.3 : Durée du contrat de concession de services*

Le contrat de concession de services sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation à mi-contrat.

**ARTICLE 4 – Déroulement de la consultation***4.1 : Remise du dossier de consultation*

Il sera téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :  
<http://agysoft.marches-publics.info>.

*4.2 : Contenu du dossier remis aux candidats*

Le dossier remis aux candidats contient :

- L'appel à candidature ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges et ses annexes (liste du personnel, feuille d'intervention, plans des locaux).

RC : concession de services 2023 -2028 – crèche & accueil de loisirs Cazideroque

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

#### *4.3 : Modifications au dossier de consultation*

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détails au dossier de consultation. Le délai de 10 jours est apprécié au regard de la date d'envoi des modifications. Les candidats ayant retiré le dossier sur la plateforme et qui se sont fait connaître seront avisés par mail de toute modification apportée au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 - Propositions des candidats**

### *5.1 : Remise des propositions*

Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et exprimé en euros. Le pli sera déposé sur la plateforme AWS et sera composé des éléments mentionnés aux articles 5.2 et 5.3.

### **Les dossiers papiers ne sont plus acceptés.**

### *5.2 : Contenu du dossier de candidature*

Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Déclaration d'intention de soumissionner établie sur formulaire normalisé (DC1) dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat et précisant : le nom et l'adresse du candidat ;

Si le candidat se présente seul ou en groupement ; (dans ce dernier cas, le groupement devra présenter un caractère solidaire), la désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire.

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, dûment complété, daté et signé. (DC2)

Pour faciliter les démarches administratives des candidats, des formulaires normalisés à renseigner DC1 / DC2 et regroupant certains renseignements énumérés ci-dessus sont disponibles sur le site <http://www.cerfa.gouv.fr>.

Les candidats sont également invités à produire, à l'appui de leur **candidature** tous renseignements et justifications permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et financières ainsi que leur aptitude à assurer l'exploitation et la gestion des structures collectives d'accueil petite enfance et notamment :

- Bilan et compte de résultat des trois exercices clos certifiés par un expert-comptable accompagnés d'une note explicative ;
- Renseignements ou pièces relatives à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, son rattachement éventuel à un groupe, à ses moyens techniques et en personnel, à ses références, aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- Liste des références détaillées dans le domaine de la petite enfance. Pour les candidatures sous forme de groupement d'entreprises solidaire et pour les demandes d'acceptation d'une sous-traitance partielle des services objet de la délégation,

RC : concession de services 2023 -2028 – crèche & accueil de loisirs Cazideroque

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement ou chaque sous-traitant ;

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

### 5.3 : Contenu du dossier offre

Il devra présenter outre le cahier des charges accepté sans modification, daté et signé par le représentant qualifié du délégataire :

- 1) Un mémoire technique mettant en avant :
  - Les modalités de gestion et de fonctionnement des structures, les objectifs de fréquentation fixés par structure et les moyens mis en œuvre pour les respecter ;
  - L'organisation des différents services et le projet d'équipe ;
  - La politique d'emploi et la politique salariale que le concessionnaire mettra en œuvre sur le territoire, en particulier sur le projet de reprise du personnel et avantages sociaux liés à la convention collective du concessionnaire ;
  - Les moyens utilisés pour la mise en œuvre du projet pédagogique, les actions éducatives qui en découlent et les interventions spécifiques prévues ;
  - La liste du personnel avec sa composition, son nombre, ses qualifications, sa rémunération annuelle brute globale.
- 2) Les éléments financiers relatifs à la concession de services (budget prévisionnel sur 6 années d'exploitation à compter du 1er janvier 2023, faisant état notamment de la proposition de mode de calcul et de montant de la redevance d'exploitation et de la subvention, accompagnés d'une note explicative ;
- 3) Un projet de règlement intérieur ;
- 4) Un projet d'établissement comprenant un projet éducatif, un projet social et les dispositions relatives aux relations avec les familles.

## ARTICLE 6 - Durée de validité des propositions

Les propositions déposées par les candidats seront valables 8 mois à compter de la date de remise des propositions.

## ARTICLE 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et exprimé en euros. Le pli sera déposé sur la plateforme AWS et sera composé des éléments mentionnés aux articles 5.3.

**Les dossiers papiers ne sont plus acceptés.**

Avant le **\*\*\* juin 2022 à 16H00 délai de rigueur,**

 Le pli qui serait remis après la date et l'heure limites ne sera pas retenu.

RC : concession de services 2023 -2028 – crèche & accueil de loisirs Cazideroque

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

## ARTICLE 8 – Analyse et jugement des offres

### 8.1 : Examen des propositions des candidats

Les propositions qui ne seront pas accompagnées des documents listés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation ne seront pas admises.

Les propositions présentées par les candidats seront examinées conformément aux articles L. 1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

### 8.2 : Critères de jugement des propositions

Conformément aux articles L. 1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'autorité concédante jugera les offres des candidats au regard des critères suivants, énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et en fonction de leur pondération respective :

- qualité du projet d'établissement : 30% ;
- qualité financière de la proposition : 30% ;
- pertinence du règlement intérieur : 20% ;
- moyens et références du candidat : 20%.

### 8.3 : Négociation

Au vu de cet avis, le représentant de l'autorité concédante engagera les négociations avec le ou les candidats de son choix. Au terme des négociations, les offres seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Les propositions des candidats ne constitueront donc qu'une base de négociation. Ce n'est qu'à l'issue de cette négociation qu'un contrat complet et précis sera établi avec le candidat retenu.

Mode opératoire de la négociation : le ou les candidats retenu(s) recevront par mail via la plateforme AWS une convocation pour une audition.

Au cours de cette audition les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) poseront les questions portant

- o Sur l'aspect financier ;
- o Sur l'aspect règlementaire ;
- o Sur l'aspect méthodologique.

Les offres ainsi analysées permettront d'établir le rapport d'analyse des offres préalable à l'avis de la CDSP.

## ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande via la plateforme AWS, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres,

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats via la plateforme AWS.